

Je soussigné(e) :

(pour les femmes, préciser le nom de naissance)

Demeurant :

Téléphone :

a l'honneur de solliciter l'achat au cimetière Ancienne église Saint-Ursin

TYPE DE CONCESSION

<input type="checkbox"/> d'une caverne	<input type="checkbox"/> 15 ans (422 €)	<input type="checkbox"/> 30 ans (703 €)	<input type="checkbox"/> 50 ans (936 €)
--	---	---	---

<input type="checkbox"/> d'une case colombarium	<input type="checkbox"/> 15 ans (422 €)	<input type="checkbox"/> 30 ans (703 €)	<input type="checkbox"/> 50 ans (936 €)
---	---	---	---

<input type="checkbox"/> d'une concession de terrain	<input type="checkbox"/> avec caveau	<input type="checkbox"/> sans caveau	
	Nombre de places :		
	<input type="checkbox"/> 15 ans (235 €)	<input type="checkbox"/> 30 ans (429 €)	<input type="checkbox"/> 50 ans (703 €)

<input type="checkbox"/> d'une concession de terrain sous pelouse	<input type="checkbox"/> avec caveau	<input type="checkbox"/> sans caveau	
	Nombre de places :		
	<input type="checkbox"/> 15 ans (235 €)	<input type="checkbox"/> 30 ans (429 €)	<input type="checkbox"/> 50 ans (703 €)

NATURE DE LA CONCESSION

<input type="checkbox"/> Collective	Pour y fonder sa sépulture et celle des personnes figurant ci-dessous (aucune autre inhumation n'y sera autorisée) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
-------------------------------------	--

<input type="checkbox"/> Familiale	Pour y fonder sa sépulture et celle des membres de sa famille (la concession revient en indivision aux héritiers après le décès du ou des concessionnaires)
------------------------------------	---

<input type="checkbox"/> Individuelle	Elle est destinée à la seule inhumation du concessionnaire, aucune autre personne ne pourra y être inhumée.
---------------------------------------	---

Je désigne comme pompes funèbres (coordonnées) :

Fait à : le :

Signature (faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ») :

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Concessionnaire

Photocopie d'une pièce d'identité

Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Photocopie du liuret de famille

Merci de retourner ce document complété et signé accompagné des justificatifs demandés ainsi que de votre chèque à l'ordre de « La régie population, enfance, famille » à l'adresse suivante :

Mairie de Courseulles-sur-Mer
Service des Cimetières
48 rue de la Mer 14470 Courseulles-sur-Mer

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Il est vivement recommandé d'avertir le service de tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service des cimetières dans un fichier informatisé ayant pour finalité la gestion des concessions dans les cimetières. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de demandes de concession sont conservés par la mairie jusqu'à la reprise administrative de la concession. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service des cimetières de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Courseulles-sur-Mer – Service des Cimetières – B.P. 107 – 14470 Courseulles-sur-Mer
Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)